

COMPTE RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AOUT 2022

L'an deux mil vingt deux et le dix aout à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BUYSSCHEURE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc DEHEELE, Maire, au lieu ordinaire de ses séances et sur convocation faite par le Maire.

Présents : DEHEELE Marc — DEVULDER Elodie — DUHAMEL Camille - GUILLAIN Romuald — RYCKEBUSCH Emmanuel — VANHEEGHE Pierre — SCHRYVE Emmanuel - JOHNSON Richard - GOUBET Hélène - BECK Grégory - DECODTS Viviane — LETURGEZ-WADOUX Margareth - HERMANT Eric

Absent : LACRESSONNIERE Vincent

Excusée : CODDEVILLE Séverine

Madame CODDEVILLE Séverine a donné pouvoir à Madame Camille DUHAMEL

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal et la population pour tout ce qui a été fait lors du décès accidentel de sa petite fille Léontine DEHEELE.

1/Approbation du compte rendu à l'unanimité du conseil municipal du 11 juin 2022

2/ REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE (REOMI)

Monsieur Emmanuel SCHRYVE établi un premier bilan sur ce nouveau service.

Une facture estimative sera envoyée à chaque foyer pour la période de juillet à décembre 2022 en début d'année 2023.

3/Proposition d'une journée détente au profit des aînés

Monsieur Emmanuel SCHRYVE présente le projet d'une journée détente au profit des aînés qui aura lieu le 21 septembre 2022.

Cette journée serait organisée ainsi :

- Départ de Buysscheure vers 9 h / 9h 30
- Visite de la brasserie Goudale
- Déjeuner à l'Auberge du Booneghem
- Visite en bateau croisière au départ de Nieurlet
- Retour sur Buysscheure

Le coût par personne est estimé à 50 €. Les personnes éligibles à titre gratuit sont les personnes ayant eu 60 ans dans l'année et plus.

Il sera demandé 25 € de participation aux personnes de moins de 60 ans.

4/Point d'avancement concernant la MAM

Monsieur le Maire indique

- qu'il a signé l'acte d'achat de la maison destinée à accueillir la MAM le 10 août 2022 au prix de 246 800 € hors frais de notaire
- qu'une extension de 18m²50 est prévue. Cette extension permettra d'accueillir 4 assistantes maternelles soit 16 enfants. Le coût estimatif de cette extension est de 40 563, 10 € HT hors frais d'architecte. Le permis de construire de l'extension est accordé.
- que l'ouverture se fera en deux temps : 1^{er} temps 3 assistantes maternelles pour 12 enfants ouverture au mieux au 1^{er} octobre 2022, 2^{ème} temps ouverture pour 4 assistantes maternelles soit 16 enfants délai espéré 1^{er} décembre 2022
- que des subventions ont été demandées à la Région et la CCFI

5/Prêt remboursable à l'Association « Les oisillons du bocage »

Le Conseil Municipal octroie un prêt remboursable au plus tard fin avril 2023 d'un montant de 1500 €.

6/Subventions aux associations :

Le Conseil Municipal octroie une subvention de 110 €

- A l'association Sun and Rock
- A l'association les oisillons du bocage

7/ Festivités communales :

Monsieur Emmanuel RYCKEBUSCH fait un point sur les différentes festivités communales.
Il remercie tous les bénévoles ayant œuvré.

8/ Décisions modificatives budgétaires :

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'effectuer des décisions modificatives budgétaires afin de palier à plusieurs dépenses.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives présentées.

Dépenses d'investissement :

020	Dépenses imprévues	- 1 500 € 00
274	Prêts	+ 1 500 € 00

Dépenses de fonctionnement :

022	Dépenses imprévues	- 1 200 € 00
60633	Fournitures de voirie	+ 1 200 € 00

9/Centre de Loisirs Sans Hébergement :

Monsieur Romuald GUILLAIN fait un point sur le CLSH qui a eu lieu du 11 au 29 juillet 2022 sur Buysscheure.

Il y a eu environ 60 enfants par semaine.

La restauration assurée par Lucie et Laetitia a donné pleinement satisfaction.

Le CLSH aura lieu à Wemaers Cappel l'an prochain.

10/Protection anti-inondation :

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a décidé d'acheter une protection anti inondation pour le 702 Hoversaere Straete pour un montant de 1 179, 36 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à régler cette dépense d'un montant de 1 179, 36 € TTC.

11/Publicité des actes :

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire relative à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal par dérogation prévue à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales choisi l'affichage des actes en version papier.

La consultation des délibérations peut se faire en Mairie

12/Médecine du travail :

Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention concernant la médecine du travail avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

13/Gestion du personnel communal

Monsieur le Maire fait un point sur le personnel communal.
